

Préfecture des Côtes d'Armor
Service Installations Classées
Place du Général de Gaulle
22 023 SAINT BRIEUC CEDEX

Dossier suivi par Mme DUVOIS – Préfecture et Mme Christine DUCHESNE – DREAL/UD 35

Objet : Carrière de Bellevue – St Gelven – BON REPOS SUR BLAVET (22) ;
Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE ;
Réponse à l'avis de la MRAe.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, les services de la Préfecture nous ont communiqué le 15 avril 2019 l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne. Le présent courrier constitue notre réponse écrite en accord avec l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement.

L'Autorité environnementale indique que le projet est facilement compréhensible malgré que le dossier soit très volumineux. L'Autorité environnementale fait également 5 recommandations, lesquelles sont traitées en annexe du présent courrier afin de préciser les choix faits lors de l'élaboration du dossier ou afin d'apporter des compléments d'informations.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Plémet, le 16/04/2019.



Raphaël ROCH

Environnement Sécurité
SAS CARRIERES DE ST LUBIN

Annexe au courrier du 16/04/2019 – Réponse écrite à l’avis de la MRAe

Les recommandations de l’Autorité environnementale sont reprises en italique puis sont complétées par nos éléments de réponse :

1.« Le dossier présenté à l’appui de ce projet est facilement compréhensible par tous mais très volumineux. Certaines informations importantes de l’analyse se trouvent en annexe, elles devraient être synthétisées et intégrées dans l’étude d’impact - L’Ae recommande, pour une meilleure lisibilité du dossier d’en améliorer la forme afin d’en faciliter la consultation et de faire de l’étude d’impact un document autoportant ».

De par leur caractère technique, il a été fait le choix dans la mise en forme du dossier de placer les études spécifiques (étude pétro-structurale et géotechnique, étude faune flore, étude d’incidence Natura 2000 ...) réalisées dans le cadre de l’élaboration du dossier de demande d’autorisation en annexe de l’étude d’impact. Seules les conclusions de ces études sont reprises dans le corps du texte de l’étude d’impact et ceux-ci afin de ne pas alourdir le document et de faciliter sa lecture par le public.

Déposé initialement le 30 juin 2017, il est à noter que le dossier de demande d’autorisation comprend l’ensemble des éléments demandés par la réglementation et qu’il a été établi dans les formes prescrites par les articles R512-2 à 6 du Code de l’Environnement dont une étude d’impact sur l’environnement comportant les éléments prévus à l’article R512-8.

2.« L’étude d’impact retranscrit par thèmes les différentes étapes de la démarche environnementale effectuée [...] La détermination des enjeux n’est pas justifiée, toutes les thématiques susceptibles d’être des enjeux sont analysées mais aucune hiérarchisation n’est réalisée afin d’identifier rapidement les principaux enjeux. Cela contribue à un risque de mauvaise appréhension des enjeux par le public auquel il est souhaitable et possible de remédier aisément - L’Ae recommande de compléter le dossier par une justification de la détermination des enjeux permettant d’en identifier les principaux ».

L’étude d’impact doit être proportionnée aux effets attendus et doit traiter de l’ensemble des thèmes pouvant avoir une incidence sur l’environnement ou la santé humaine. La hiérarchisation des enjeux peut quant à elle varier selon la sensibilité d’un lecteur, des mairies consultées ou des services amenés à émettre leur avis au cours de l’instruction du dossier. On notera que le résumé non technique placé en début de dossier permet d’avoir une approche facilitée de l’ensemble des effets attendus par l’exploitation de la carrière ; le lecteur souhaitant de plus amples informations sur un thème précis pouvant se référer à l’étude d’impact laquelle débute par un sommaire permettant d’orienter la recherche d’informations.

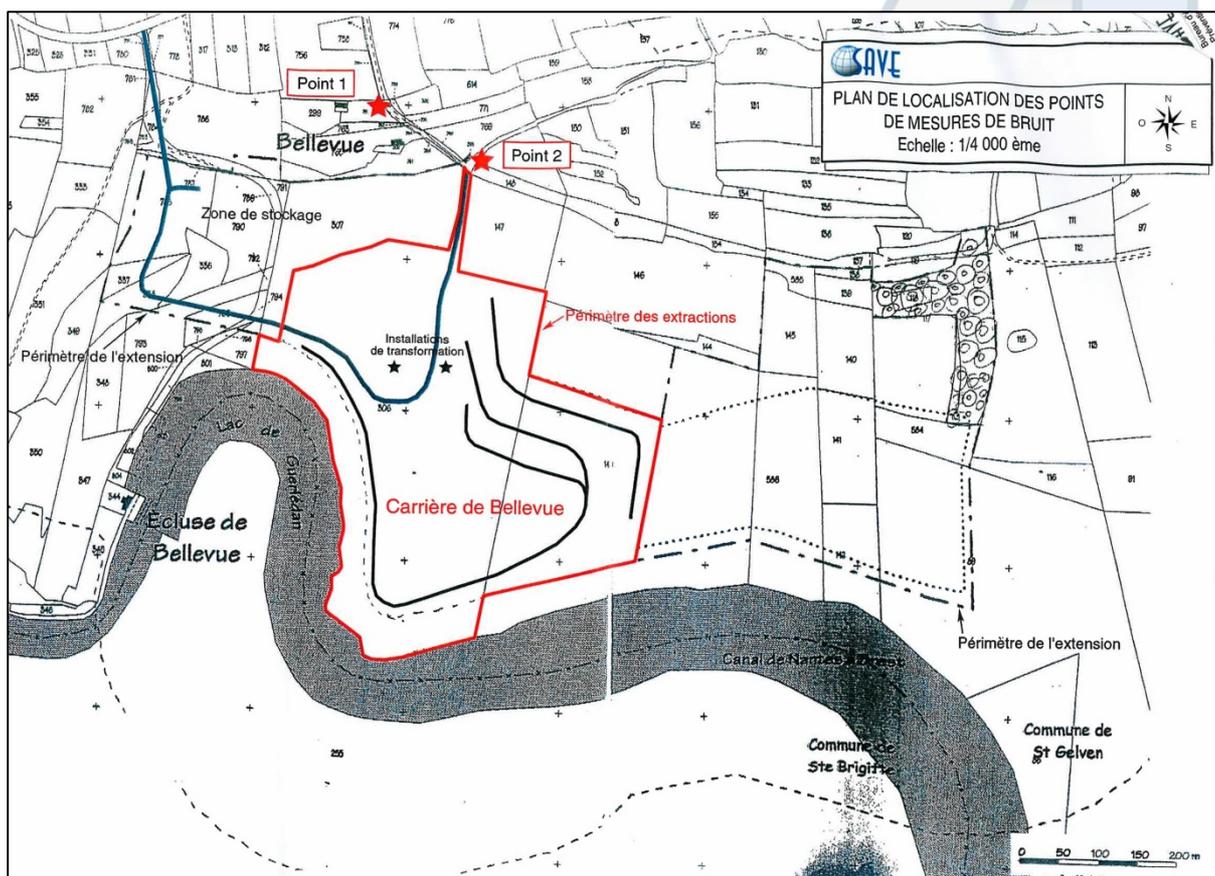
3. « L'Ae recommande de compléter l'état initial par des données complémentaires sur le suivi de l'impact environnemental de cette carrière sur les deux dernières décennies ».

Seules les données des suivis environnementaux des dernières années ont été utilisées dans le cadre de l'étude d'impact. Ce choix a été fait pour réaliser un état initial représentatif de l'exploitation en cours au moment du dépôt de la demande de renouvellement d'autorisation.

Les données synthétisées des deux dernières décennies sont données ci-dessous à titre informatif :

▪ **Niveaux de bruit :**

Les mesures de bruit ont été réalisées aux emplacements suivants de 2000 à 2007 :



Les niveaux et les émergences mesurés ont été les suivants :

AVRIL 2000	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)
Point 1	53.7	58.4	4.7
Point 2	48.3	50.2	1.9

JUIN 2003	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)
Point 1	43.4	47.7	4.3
Point 2	46.8	48.0	1.2

FEVRIER 2007	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)
Point 1	44.4	46.8	2.4
Point 2	44.3	48.3	4.0

Au regard de l'avancée des extractions vers l'Est, l'emplacement a été modifié à partir de 2010 :



Les niveaux et les émergences mesurés ont été les suivants :

AVRIL 2010	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)
Point 1	43.5	47.5	4.0
Point 2	49.0	50.0	1.0

AVRIL 2013	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)
Point 1	44.5	47.5	3.0
Point 2	44.5	45.5	1.0

JUILLET 2016	Niveau résiduel en dB(A)	Niveau ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)
Point 1	34.0	38.5	4.5
Point 2	41.0	41.0	0.0

▪ **Niveaux de vibrations lors des tirs de mines :**

Les niveaux de vibrations disponibles sont les suivants :

Date du tir	Emplacement du contrôle	Vitesse particulière pondérée (mm/s)
21/11/2008	Les Granges – M. MARO	0,97
23/02/2009	Les Granges – M. MARO	1,10
03/09/2009	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,29
02/10/2009	Bellevue – M. DUNSTAN	1,65

12/10/2009	Bellevue – M. DUNSTAN	2,94
13/10/2009	Les Granges – M. MARO	0,93
30/10/2009	Bellevue – M. DUNSTAN	0,70
03/11/2009	Mon Rêve - M. LIEZOUR	<0,51
18/11/2009	Bellevue – M. DUNSTAN	0,71
27/11/2009	Bellevue – M. DUNSTAN	0,78
09/12/2009	Le Cuilleret – Mme JAGLIN	0,80
21/12/2009	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,58
25/01/2010	Bellevue – M. DUNSTAN	2,90
27/01/2010	Bellevue – M. DUNSTAN	1,17
09/03/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,53
11/03/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,89
01/04/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,99
02/04/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,65
29/04/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,40
29/04/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,49
20/07/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,57
23/07/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,62
08/09/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,64
24/09/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,70
29/09/2010	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,69
28/01/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,03
03/02/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
04/03/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,03
10/03/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,00
03/05/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,70
06/05/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,82
11/05/2011	Les Granges – M. MARO	0,53
24/06/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,46
28/06/2011	Kerrouillé – M. ANDRE	0,45
08/07/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
22/07/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,80
27/07/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,76
22/09/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
23/09/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,71
30/09/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
05/10/2011	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,62
19/01/2012	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,76

28/02/2012	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
17/04/2012	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
20/04/2012	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
23/07/2012	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,45
03/10/2012	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,69
06/03/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,85
19/03/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,97
23/05/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,16
31/05/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,58
07/06/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,85
21/06/2013	Les Granges – M. MARO	0,86
20/09/2013	Le Cuilleret – Mme JAGLIN	1,12
25/09/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,05
30/09/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,72
26/11/2013	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,48
13/12/2013	Le Cuilleret – Mme JAGLIN	1,05
17/03/2014	Le Cuilleret – Mme JAGLIN	0,57
01/04/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,01
30/04/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,11
07/05/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,93
11/07/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,77
10/10/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,27
27/11/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,85
28/11/2014	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,62
05/02/2015	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,64
06/02/2015	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,87
04/05/2015	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,01
11/12/2015	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
26/02/2016	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,89
24/06/2016	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,34
10/03/2017	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,57
22/03/2017	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51
23/05/2017	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	0,74
24/05/2017	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,26
23/06/2017	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	1,80
06/09/2018	Ecluse Bellevue – M. BOSCHER	<0,51
12/09/2018	Le Cuilleret – Mme L'HERMITE	<0,51

▪ **La dynamique de la biodiversité :**

La réalisation des études faune flore par des bureaux d'études spécialisés au sein des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter des carrières n'a été réalisée que plusieurs années après l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint Gelven. En ce sens, les données disponibles se limitent à celles figurant dans le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation.

4. « L'Ae recommande d'évaluer l'impact des nuisances sonores sur le tourisme (notamment au niveau du chemin de randonnée GR 341 et du Blavet) ».

L'évaluation des effets de la carrière sur les activités de tourisme et de loisirs est évoquée dans le titre II.2.2 de l'étude d'impact. L'évaluation de l'impact sonore est réalisée dans le dossier au titre II.8 et au titre III.3.3 de l'étude d'impact. Cette évaluation s'attache à caractériser les émissions sonores susceptibles d'impacter les riverains, lesquels peuvent être exposés plusieurs heures par jour.

Le chemin de randonnée à hauteur de la carrière représente une portion courte sur les 40 km faisant le tour du lac de Guerlédan (soit 20 à 30 minutes de marche à pied). Le ressenti sonore pour les personnes empruntant le chemin de randonnée ou la queue du lac de Guerlédan ne sera pas le même sur le long de cette portion. Le ressenti augmentera à l'approche de l'installation. Le chemin étant en limite de propriété, le niveau sonore à hauteur des installations sera semblable à celui du lieu-dit Bellevue, lieu-dit évalué dans le titre II.8 de l'étude d'impact (tout en précisant que la durée d'exposition est nettement inférieure pour un promeneur).

On rappellera que la carrière est fermée les week-ends (et notamment au printemps et en été) et trois semaines au mois d'Août.

Par ailleurs, concernant le chemin de randonnée, on notera que la carrière a participé à sa création. Le chemin a été réalisé d'un commun accord entre la carrière et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la carrière ayant cédé des terrains pour permettre son implantation.

5. « L'Ae recommande de justifier les choix des sites où les mesures de surveillance liées aux vibrations sont réalisées et éventuellement de revoir ces choix ».

Le choix des points de contrôle des mesures de vibration est effectué en fonction de l'orientation des fronts de taille à miner. L'appareil de contrôle est placé en arrière des fronts pour mesurer les vitesses particulières.

Un tir de mines de part l'usage d'explosifs doit être réalisé avec professionnalisme et avec du personnel compétent pour maîtriser les risques liés à cette activité. Toutefois, on notera que l'environnement autour de la carrière de Bellevue présente peut de contrainte en termes d'éventuels effets des vibrations. En effet, les premières habitations en arrière des fronts d'exploitation se situent relativement loin.

Le choix du point de contrôle au lieu-dit le Cuilleret est basé sur :

- son positionnement en arrière des fronts de taille (front progressant vers l'Est).
- sur la localisation des tirs de mines ces dernières années (principalement sur la parcelle C-850).
- sur une demande des riverains du Cuilleret.

A l'avenir, et quand les fronts auront progressés plus à l'Est, les contrôles pourront porter plus systématiquement à hauteur du lieu-dit de Kerrouillé (sous réserve de l'accord des propriétaires).

L'Autorité environnementale indique dans son avis que « *Les effets du projet sont estimés pour les habitations les plus proches mais pas au niveau du chemin de randonnée ou du Blavet* ». Les effets des vibrations sont évalués en accord avec la norme définissant la méthodologie de mesurage. L'appareil de mesure doit être placé en contact avec les fondations d'une construction et doivent respecter les seuils réglementaires précisés au titre II.9 de l'étude d'impact. Il n'y a donc pas de mesure à hauteur du chemin.

On notera pour des aspects de sécurité, qu'au moment du déclenchement d'un tir de mines sur la carrière de Bellevue, un bouclage du chemin de randonnée est réalisé. Les personnes assurant ce bouclage communiquent avec le mineur lequel déclenche la mise à feu en l'absence de promeneurs et en l'absence d'embarcations sur le lac.

